

PREUVE PRÉSENTÉE PAR L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

**Demande du Distributeur pour la révision tarifaire des
années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029**

Dossier R-4307-2025

28 novembre 2025

Table des matières

L'Union des producteurs agricoles	3
1. Introduction	4
2. Hausse tarifaire demandée	4
3. Nouveau tarif pour les surconsommateurs	6
4. Suivi relatif à l'OÉA pour la culture de végétaux	10

L'Union des producteurs agricoles

Au fil de son histoire, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a travaillé avec conviction à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, la protection du territoire agricole, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal *La Terre de chez nous*, etc. Depuis sa fondation, l'UPA contribue donc au développement et à l'avancement du Québec.

L'action de l'UPA et de ses membres s'inscrit d'abord au cœur du tissu rural québécois. Elle façonne le visage des régions à la fois sur les plans géographique, communautaire et économique. Bien ancrés sur leur territoire, les quelque 42 000 agriculteurs et agricultrices québécois exploitent plus de 29 000 entreprises agricoles, majoritairement familiales, et procurent de l'emploi à plus de 52 500 personnes. Chaque année, ils investissent 1,7 G\$ dans l'économie régionale du Québec.

En 2024, le secteur agricole québécois a généré 13 G\$ de recettes monétaires agricoles, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.

Plus de 31 000 producteurs forestiers, quant à eux, récoltent de la matière ligneuse pour une valeur annuelle d'environ 539 M\$ générant un chiffre d'affaires de 4,7 G\$ par la transformation de leur bois.

L'action de l'UPA trouve aussi des prolongements sur d'autres continents par ses interventions dans des pays de l'Organisation de coopération et de développements économiques pour défendre le principe de l'exception agricole dans les accords de commerce, ou en Afrique pour développer la mise en marché collective par l'entremise d'UPA Développement international. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, l'ensemble des producteurs et productrices agricoles et forestiers a fait connaître l'agriculture et la forêt privée du Québec au Canada et au monde entier.

Aujourd'hui, l'UPA regroupe 12 fédérations régionales, 25 groupes spécialisés provinciaux et compte sur l'engagement direct de plus de 2 000 producteurs et productrices à titre d'administrateurs. Elle a également mis en place plusieurs tables de travail, en l'occurrence sur la production biologique, l'horticulture et la mise en marché de proximité, où les intervenants des secteurs concernés peuvent bâtir l'avenir de façon concertée.

1. Introduction

Le 31 juillet 2025, Hydro-Québec, dans le cadre de ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur), a déposé à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande de révision tarifaire pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 (la Demande).

Comme à l'habitude, l'UPA concentrera sa preuve sur les éléments de la Demande qui touchent directement les entreprises agricoles. À cet égard, le présent mémoire abordera les thèmes suivants :

- La hausse tarifaire demandée par le Distributeur;
- L'introduction d'un nouveau tarif pour les surconsommateurs,

Le suivi relatif à l'option d'électricité additionnelle (OÉA) pour la culture de végétaux

L'objectif de ce mémoire est de mettre en lumière les enjeux et les conséquences des propositions du Distributeur pour la clientèle agricole, ainsi que de formuler des propositions d'ajustements à apporter à la demande du Distributeur.

2. Hausse tarifaire demandée

L'UPA constate que la hausse tarifaire proposée par le Distributeur s'inscrit dans le respect des orientations gouvernementales visant à limiter à 3 % l'augmentation des tarifs de distribution pour la clientèle domestique. Pour les années tarifaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, le Distributeur prévoit une hausse moyenne de 4 % de l'ensemble de ses tarifs, tout en plafonnant les augmentations à 3 % pour les tarifs domestiques.

Selon les données transmises par le Distributeur en réponse à la demande de renseignements (DDR) de l'UPA¹, une très large majorité de la clientèle agricole – soit 96 % des 47 549 abonnés – est assujettie aux tarifs domestiques (D et DP).

Le tableau à la page suivante présente la répartition, en 2024, de la clientèle agricole selon les différents tarifs ainsi que les effets financiers de la hausse tarifaire proposée pour l'année tarifaire 2026-2027.

¹ HYDRO-QUÉBEC, « Réponses du Distributeur à la demande de renseignements n° 1 de l'UPA », [Document PDF], 2025, pp. 5-8. [https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4307-2025/doc/R-4307-2025-B-0092-DDR-RepDDR-2025_11_07.pdf] (Consulté le 25 novembre 2025).

Tarifs	N ^{bre} de clients agricoles	% des clients agricoles	Coûts estimés en 2026-2027	Coûts supplémentaires liés à la hausse proposée (M\$)	Coûts supplémentaires liés à la hausse proposée (%)
D	41 628	88	118	3,6	3,2
DP	4 130	8	75	2,2	3,0
G	1 255	3	6	0,3	4,8
M	536	1	52	2,4	4,8
TOTAL	47 549	100	251	8,5	3,4

Sources : Réponses du Distributeur à la DDR n° 1 de l'UPA et calculs UPA.

Comme l'illustre ce tableau, l'UPA estime que les hausses tarifaires envisagées entraîneront, pour les entreprises agricoles, une augmentation annuelle d'environ 8,5 M\$. Cette hausse des dépenses opérationnelles se répercutera sur les coûts de production des entreprises agricoles, ce qui pourra ultimement se refléter – en tout ou en partie – dans le prix des aliments.

Cette augmentation tarifaire survient dans un contexte de transition énergétique où l'électricité prend graduellement le relais des énergies fossiles dans l'ensemble des secteurs. L'UPA prévoit d'ailleurs une croissance notable de la part de l'électricité dans le bilan énergétique du secteur agricole, une évolution déjà observable et appelée à s'intensifier au cours des prochaines années. À cet égard, bien que la consommation énergétique totale du secteur ait diminué d'environ 5 % au cours des cinq dernières années, sa consommation d'électricité a, elle, progressé de 10 % durant la même période².

Cette tendance est soutenue par plusieurs initiatives gouvernementales favorisant l'électrification en milieu agricole, notamment le Programme d'accès au réseau triphasé et divers programmes de transition énergétique tels qu'ÉcoPerformance et Bioénergies.

L'UPA constate que la proposition tarifaire d'Hydro-Québec pour l'année 2026-2027 repose sur des éléments factuels et respecte l'engagement du gouvernement de limiter à 3 % par année les hausses d'électricité applicables aux tarifs domestiques.

Cette augmentation entraînera malgré tout des effets significatifs pour les entreprises agricoles, qui évoluent déjà dans un contexte de très faible rentabilité. Rappelons que le revenu net du secteur agricole québécois s'est effondré au cours des dernières années, passant de 1,2 G\$ en 2021 à seulement 29 M\$ en 2024, avec des prévisions indiquant un résultat négatif pour 2025.

² RESSOURCES NATURELLES CANADA, « Base de données complète sur la consommation d'énergie – secteur agricole – Québec », [En ligne], s.d. [https://oee.nrcan.gc.ca/organisme/statistiques/bnce/apd/menus/evolution/tableaux_complets/liste.cfm] (Consulté le 25 novembre 2025).

Dans un contexte où l'inflation est mieux maîtrisée, les hausses tarifaires des prochaines années devraient demeurer sous le plafond gouvernemental de 3 %. Afin que ces augmentations restent proportionnées et compatibles avec la capacité de payer des ménages comme des entreprises, l'UPA estime toutefois essentiel qu'Hydro-Québec procède de manière rigoureuse et stratégique dans la sélection de ses investissements au cours des prochaines années.

Pour les années subséquentes incluses dans la demande du Distributeur, les analyses devront impérativement tenir compte des répercussions liées au nouveau tarif destiné aux surconsommateurs, lesquelles seront examinées en détail dans la prochaine section.

3. Nouveau tarif pour les surconsommateurs

Le secteur agricole présente un profil de consommation plus énergivore que la moyenne résidentielle, et ce, pour des raisons structurelles, et non comportementales.

Selon les données d'Hydro-Québec pour l'année 2024³, l'écart entre la consommation résidentielle et la consommation agricole est frappant : alors que le client moyen au tarif D consomme 16 378 kWh par année, la consommation du client agricole moyen atteint 30 487 kWh. Cet écart structurel, lié aux besoins essentiels des entreprises agricoles, fait en sorte que l'introduction du tarif DS touche leur secteur de manière disproportionnée.

Ces valeurs illustrent que la majorité des exploitations agricoles consomment annuellement deux fois plus d'électricité qu'un ménage, non par choix, mais en raison de l'utilisation d'équipements nécessaires à la production. En effet, la quasi-totalité des usages électriques en agriculture relève de processus productifs critiques :

- Éclairage spécialisé;
- Ventilation forcée;
- Pompes;
- Robotique agricole;
- Réfrigération;
- Équipements de transformation;
- Chauffage ponctuel.

Il s'agit d'usages non discrétionnaires, qui ne peuvent être ni reportés ni réduits sans compromettre le bien-être et la santé des animaux, la qualité des produits ou la sécurité des installations.

L'objectif premier du tarif DS – cibler la surconsommation résidentielle non essentielle – ne correspond pas au profil des entreprises agricoles. Celles-ci n'ont aucun intérêt à gaspiller de l'énergie : l'électricité constitue pour elles une dépense d'exploitation.

³ HYDRO-QUÉBEC, « Stratégie Clientèle, Stratégie tarifaire – Distribution », [Document PDF], 2025, p.14. [https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4270-2024/doc/R-4270-2024-B-0026-Dem-Piece-2024_08_01.pdf] (Consulté le 25 novembre 2025).

L'établissement d'un seuil fixe à 50 000 kWh/an pour l'ensemble des clients aux tarifs D et DP se révèle problématique pour le secteur agricole. Hydro-Québec prévoit qu'en 2027, environ 50 000 clients des tarifs D et DP migreront vers le nouveau tarif DS, soit environ 1 %⁴ de l'ensemble de la clientèle domestique. Or, parmi ces 50 000 clients, pas moins de 8 821 sont des entreprises agricoles, ce qui représente près de 20 % de tous les clients agricoles assujettis aux tarifs D et DP. Autrement dit, un secteur qui ne représente qu'une fraction minime de la clientèle totale se retrouve surreprésenté parmi les clients visés par le tarif DS – preuve claire qu'il en devient une victime collatérale.

Tarifs	N ^{bre} de clients agricoles	N ^{bre} de clients agricoles à + de 50 000 kWh	% des clients agricoles d'HQ
D	41 628	5 398	13
DP	4 130	3 423	83
TOTAL	45 758	8 821	19

Sources : Réponses du Distributeur à la DDR n° 1 de l'UPA et calculs UPA.

L'introduction du tarif DS exercerait ainsi un effet disproportionné sur un secteur qui n'est pourtant pas la cible de cette mesure et qui ne dispose à peu près d'aucune marge pour ajuster sa consommation, largement incompressible et dans un secteur dont la rentabilité générale est fortement mise à l'épreuve.

Dans un tel contexte financier, chaque économie réalisée revêt une importance cruciale pour les entreprises agricoles.

Selon nos analyses, l'application du tarif DS à la clientèle agricole entraînera une hausse de la facture annuelle totale de 1,6 M\$ en 2027 (+0,8 %) et de 3,7 M\$ en 2028 (+1,8 %) par rapport à un scénario théorique où les tarifs actuels seraient simplement maintenus et indexés de 3 %. Ainsi, si l'on combine les répercussions de l'introduction du tarif DS avec les hausses tarifaires prévues, les effets pour le secteur agricole se chiffrent à 10,5 M\$ et 12,9 M\$ pour les années tarifaires 2027-2028 et 2028-2029, respectivement.

Tarifs	N ^{bre} de clients agricoles	% des clients agricoles	Coûts supplémentaires en 2027-2028 (M\$)	Coûts supplémentaires en 2028-2029 (M\$)
D + DS	45 758	96	7,6	9,8
G	1 255	3	0,3	0,3
M	536	1	2,6	2,8
TOTAL	47 549	100	10,5	12,9

Sources : Réponses du Distributeur à la DDR n° 1 de l'UPA et calculs UPA.

⁴ HYDRO-QUÉBEC, « Stratégie Clientèle, Stratégie tarifaire – Distribution », [Document PDF], 2025, p.15. [https://www.regie-energie.qc.ca/fr/participants/dossiers/R-4270-2024/doc/R-4270-2024-B-0026-Dem-Piece-2024_08_01.pdf] (Consulté le 25 novembre 2025).

Le Distributeur précise que, pour les années tarifaires ultérieures, toutes les composantes du tarif DS évolueront au même rythme que celles du tarif D, à l'exception de la 3^e tranche, dont l'ajustement sera majoré de 2 % annuellement par rapport à l'indexation de la 2^e tranche du tarif D.

Cette mécanique entraînera un écart tarifaire croissant au fil des ans. Ainsi, après 10 années d'application – soit en 2037 –, la facture additionnelle imposée au secteur agricole par le nouveau tarif DS uniquement pourrait atteindre 25 M\$ par année, ce qui représente une augmentation de plus de 15 % de la facture globale d'électricité du secteur.

Même l'application du tarif Flex DS ou de tout autre tarif différencié dans le temps – censé inciter le déplacement de consommation hors pointe – n'est pas adaptée au secteur agricole. Dans un premier temps, rappelons que la majorité des entreprises agricoles ne consomment pas davantage d'énergie en période de pointe hivernale, puisque les besoins de chauffage des bâtiments d'élevage demeurent limités et sont majoritairement comblés par des sources d'énergie complémentaires, comme le propane ou le gaz naturel. De plus, la grande majorité des autres usages sont inévitables, non flexibles et déterminés par les conditions biologiques ou environnementales.

Voici quelques exemples concrets illustrant l'absence de flexibilité :

- La traite des vaches laitières doit se faire à heures fixes (matin et soir, généralement lors des périodes de pointe);
- La ventilation en continu dans certains secteurs, pour éviter l'asphyxie (ammoniaque), et en période de chaleur, est essentielle au bien-être animal;
- Les pompes d'irrigation en période de sécheresse sont liées aux conditions agronomiques et météorologiques, non au cycle tarifaire;
- Le fonctionnement des équipements acéricoles (pompes à vacuum, osmose, évaporateurs) est directement dicté par l'écoulement de la sève, donc impossible à reporter;
- Le séchage de grains en période de récolte est un processus continu et critique, en plus d'être sensible à l'humidité ambiante.

Ces activités ne sont ni déplaçables ni compressibles.

De plus, certaines initiatives visant à déplacer des activités hors pointe pourraient entraîner des conséquences négatives :

- Déplacer l'alimentation ou la traite des animaux pourrait altérer leur santé, ce qui est contraire aux attentes sociétales en matière de bien-être animal;
- Effectuer une traite de nuit pour éviter la pointe pose des enjeux sérieux de qualité de vie pour les travailleurs agricoles, surtout en contexte de pénurie de main-d'œuvre.

Ces impératifs biologiques et humains rendent la modulation horaire non seulement inefficace, mais inappropriée dans bien des cas.

En pratique, les entreprises agricoles ne pourront presque jamais profiter du tarif Flex DS pour réduire leur facture, puisque la nature de leurs activités laisse très peu de marge pour déplacer

leur consommation en dehors des périodes de pointe. Les mesures de gestion de la demande auront donc un effet marginal, voire nul, sur leur profil de consommation, ce qui signifie que le signal tarifaire souhaité ne pourra produire le résultat attendu. Par conséquent, l'application du tarif DS risque surtout d'entraîner des conséquences financières importantes pour ces entreprises, sans générer de bénéfices réels en matière de réduction de la demande ou de la gestion de la pointe.

En résumé, les entreprises agricoles présentent un profil énergétique fondamentalement différent, caractérisé par :

- une consommation plus élevée, mais essentielle;
- une flexibilité quasi nulle;
- une absence totale d'intention de surconsommer.

En définitive, l'introduction du tarif DS entraînera une hausse des coûts de production pour les entreprises agricoles du Québec, sans pour autant générer une réduction réelle de la demande d'électricité, puisque la grande majorité de leurs usages sont incompressibles et non déplaçables. En imposant un signal de prix à une clientèle qui ne dispose d'aucun levier réel pour ajuster sa consommation, le tarif DS fait des entreprises agricoles de véritables **victimes collatérales** d'une mesure qui vise d'abord la surconsommation résidentielle. Cette pression tarifaire supplémentaire, appliquée à un secteur déjà fragilisé sur le plan économique, risque également de freiner l'électrification d'équipements agricoles essentiels – une orientation pourtant centrale à la transition énergétique souhaitée par le Québec. Ainsi, loin d'encourager l'adoption de pratiques plus efficaces, l'application indifférenciée du tarif DS pourrait produire l'effet inverse en décourageant les investissements électriques nécessaires à la modernisation durable des fermes québécoises.

L'UPA demande à Hydro-Québec et à la Régie de l'énergie :

- d'exclure la clientèle agricole du nouveau tarif pour les surconsommateurs;
- de maintenir l'accès au tarif D des clients agricoles consommant plus de 50 000 kWh par année;
- de maintenir l'accès au tarif DP de l'ensemble de la clientèle agricole soumise à ce tarif. Dans ce contexte, le tarif DP serait réservé exclusivement à la clientèle agricole.

L'UPA juge par ailleurs regrettable que, malgré la présentation exhaustive de ces enjeux lors du précédent dossier tarifaire – où le tarif pour les surconsommateurs était étudié à titre d'orientation – aucune adaptation n'ait été apportée dans la proposition du Distributeur afin de limiter les répercussions du tarif DS sur les entreprises agricoles. Lors de cette instance, l'UPA a non seulement déposé une preuve détaillée, mais a également fait témoigner un producteur laitier à l'audience, précisément pour illustrer la réalité quotidienne et les contraintes opérationnelles auxquelles font face les fermes québécoises. Or, force est de constater que ces témoignages, pourtant ancrés dans des faits concrets et largement représentatifs du secteur, n'ont donné lieu à aucun ajustement de la proposition du Distributeur. Cette absence de prise en compte renforce l'impression que les entreprises agricoles demeurent des victimes collatérales d'un tarif conçu pour répondre à des enjeux qui ne les concernent pas.

4. Suivi relatif à l'OÉA pour la culture de végétaux

L'UPA reproduit ci-dessous l'intégralité de la section de sa preuve portant sur le suivi relatif à l'OÉA pour la culture de végétaux, telle que déposée dans le cadre du dossier R-4270-2024 – phase 4c. Les notes sténographiques de la présentation de cette preuve, ainsi que de la plaidoirie de l'UPA dans ce même dossier, complètent l'information pertinente sur ce suivi.

Le Distributeur demande à la Régie de reconduire intégralement l'option d'électricité additionnelle (OÉA) pour la culture de végétaux en :

- n'acceptant pas d'autres équipements et usages;
- maintenant l'admissibilité des producteurs de cannabis;
- maintenant les modalités de service relatives à l'abonnement et au mesurage de la consommation des serres bénéficiant de cette option.

L'UPA soutient pleinement cette demande formulée par le Distributeur et considère que l'OÉA a atteint les objectifs ayant motivé sa refonte en 2020 dans le cadre du dossier R-4127-2020. Plus précisément, elle répond aux attentes définies dans le décret 2020-1570, à savoir :

- Contribuer à améliorer l'autonomie alimentaire et le développement de la production en serre;
- Favoriser la conversion des systèmes de chauffage vers l'électricité, contribuant ainsi à la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- Favoriser le développement de nouveaux projets de serres, soutenant ainsi la relance économique du Québec.

À preuve, le nombre d'abonnements à cette option tarifaire est passé d'une vingtaine à près de 130 entre 2020 et décembre 2023, démontrant l'attrait et la pertinence de celle-ci pour les producteurs en serre. Cette option tarifaire a donc contribué au développement de la production en serre. En effet, depuis 2019, le nombre d'entreprises en production serricole au Québec est passé de 926 à 1 246 en 2023. Durant cette période, les superficies en serre sont passées de 2 990 503 m² à 4 112 519 m². Cette croissance se traduit notamment par l'ajout de plusieurs petites entreprises, principalement en production de fruits et légumes, réparties sur l'ensemble des régions du Québec.

L'UPA a pris acte des questions de la Régie à l'égard de l'admissibilité de la production de cannabis à l'OÉA pour la culture de végétaux⁵. Dans un premier temps, il est important de rappeler que le cannabis est considéré comme un produit agricole au titre de *la Loi sur les producteurs agricoles*. Les serres de cannabis accaparent seulement 22 % des abonnements et moins de 10 % de la consommation à l'OÉA pour la culture de végétaux. Selon notre compréhension du marché, la majorité des gros projets de serres de cannabis sont déjà réalisés et sont déjà en production, ce qui implique qu'ils ont déjà accès à l'OÉA actuelle. Or, le contexte du marché à ce jour semble moins attrayant qu'il y a quelques années pour cette production. Ainsi, l'UPA estime que cette production a atteint sa maturité au Québec et que

⁵ DDR n° 4 de la Régie au Distributeur pour la phase 3, pièce A-0055 au dossier R-4270-2024

celle-ci devrait demeurer relativement stable dans les prochaines années, ce qui limitera l'utilisation de ce tarif pour la culture en serre.

Comme dans toute industrie, la prévisibilité tarifaire est essentielle pour les producteurs en serres, ce qui plaide en faveur d'une reconduction à long terme de l'OÉA. Ce programme joue un rôle clé en permettant à l'industrie serricole du Québec de rester compétitive en assurant des conditions économiques stables et prévisibles sur un intrant important de cette production.

L'UPA demande à la Régie de l'énergie :

- d'accepter intégralement la proposition du Distributeur à l'égard de l'OÉA pour culture de végétaux, soit :
 - de ne pas accepter d'autres équipements et usages à l'OÉA pour la culture des végétaux;
 - de maintenir l'admissibilité des producteurs de cannabis;
 - de maintenir les modalités relatives à l'abonnement et au mesurage de la consommation des serres bénéficiant de cette option;
- d'assurer le maintien à long terme de l'OÉA pour la culture de végétaux.